

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



BRUXELLES
21 OCT. 2013
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0430593391

Dénomination

(en entier) : **Bruno Brasselle**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Boulevard Auguste Reyers 42, 1030 Schaerbeek

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :Projet de Fusion

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SA « H.T.L. INTERNATIONAL »
PAR LA SA « BRUNO BRASSELLE »

I.DESCRPTION DES SOCIETES PARTICIPANTES

I.A) SA H.T.L. INTERNATIONAL

Société anonyme,
dont le siège social est situé à 1030 Bruxelles (Schaerbeek), Boulevard Auguste Reyers 42
Immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0444.726.786.

Le capital social de la société s'élève à 142.986,69 euros représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'objet social de la société est rédigé comme suit :

« La société a pour objet : la gestion hôtelière sous toutes ses formes.

Elle peut faire, en Belgique ou à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations commerciales ou civiles, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, en relation quelconque avec son objet, ou pouvant en faciliter la réalisation, effectuer tous placements en valeurs mobilières, s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer, dont l'objet est analogue ou connexe au sien, ou qui sont susceptibles de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou de débouché ».

I.B) SA BRUNO BRASSELLE

Société anonyme, dont le siège social est situé à 1030 Bruxelles (Schaerbeek), Boulevard Auguste Reyers 42

Immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0430.593.391.

Le capital social de la société s'élève 347.000,00 euros représenté par 32.000 actions sans désignation de valeur nominale. L'objet social de la société est rédigé comme suit : " La société a pour objet le commerce sous toutes ses formes de toutes antiquités, tableaux, mobiliers et objets divers, de même que la restauration desdits tableaux, pièces de mobilier ou de décoration.

Elle a également pour objet l'achat, la vente ou le courtage de mobilier nouveau, œuvres d'art, objets de collection, l'étude de leurs marchés, l'édition artistique, ainsi que toutes activités relatives au domaine de la décoration et à celui de l'art en général.

La société a également pour objet l'achat, la vente, le lotissement, la prise ou la mise en location de tous biens immeubles, construits ou non.

La société peut réaliser son objet social pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Elle peut faire, en Belgique et à l'étranger, d'une façon générale, toutes opérations commerciales ou civiles en relation quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation. Elle peut effectuer tous placements en valeurs mobilières et s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer, dont l'objet est analogue ou connexe au sien, ou qui sont susceptibles de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

L'assemblée peut en se conformant aux dispositions de l'article 559 du Code des Sociétés étendre et modifier l'objet social ».

II. DESCRIPTION DE LA FUSION.

La société SA H.T.L., ci-dessus identifiée, fera apport de l'entière de son patrimoine tant actif que passif à la SA BRUNO BRASSELLE. L'objet social de cette dernière ne comprenant pas la gestion hôtelière sous toutes ses formes, il devra être modifié par acte notarié afin d'ajouter cette activité.

En ce qui concerne les méthodes d'évaluation retenues, seule la méthode basée sur les valeurs comptables a été retenue compte tenu que l'actionnaire unique de la SA BRUNO BRASSELLE est Monsieur Henri Brasselle et que la SA H.T.L. INTERNATIONAL est détenue à 80 % par la SA BRUNO BRASSELLE et à 20 % par Monsieur Henri Brasselle.

Le capital social de la SA " BRUNO BRASSELLE " s'élèvera à 375.597,34 euros représenté par 33.094 actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ainsi créées à l'occasion de l'absorption de la SA H.T.L. INTERNATIONAL par SA BRUNO BRASSELLE seront remises à l'actionnaire personne physique de la société absorbée à la date de l'acte d'absorption. Ces actions participeront aux bénéfices dès leur création.

III. RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS

Les fonds propres des sociétés fusionnant se détaillent comme suit :

• SA H.T.L. INTERNATIONAL :

Situation clôturée au 30.06.2013 : 75.878,45 euros (compte tenu d'un bénéfice de l'exercice en cours de 13.349,11 euros, net d'impôts)

• SA BRUNO BRASSELLE :

Situation clôturée au 30.06.2013 : 444.255,10 euros (compte tenu d'une perte de l'exercice en cours de 151.205,39 euros)

Le total des fonds propres apportés à la société absorbante est donc de 15.175,69 euros.

La valeur d'une action de chacune des sociétés fusionnant, sur base des seuls fonds propres donc, est la suivante :

• SA H.T.L. INTERNATIONAL : 60,70 euros/action ;

• SA BRUNO BRASSELLE : 13,88 euros/action.

ECHANGE DES ACTIONS

Compte tenu de la répartition de l'actionnariat de SA H.T.L. INTERNATIONAL, il sera attribué 1.094 actions nouvelles à émettre par SA BRUNO BRASSELLE en échange des deux cinquante actions de la SA H.T.L. INTERNATIONAL, absorbée, détenue par l'actionnaire personne physique.

IV. RETROACTIVITE COMPTABLE

Toutes les opérations réalisées depuis le 1er juillet 2013 par la société absorbée sont censées l'avoir été pour le compte de la société absorbante.

V. DROITS SPECIAUX

Aucun droit spécial n'est conféré par la fusion et aucun droits spéciaux n'existaient dans les sociétés avant cette dernière.



Volet B - Suite

VI. EMOLUMENT DES REVISEURS

Les émoluments du réviseur chargé de la rédaction du rapport relatif au projet de fusion s'élèvent à environ quatre mille euros à majorer de la TVA.

VII. AVANTAGES AUX ORGANES DES SOCIETES FUSIONNANTES

Aucun avantage n'est attribué aux organes d'administration des sociétés fusionnant.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

L'organe d'administration de chacune des sociétés parties à la fusion rédigera un rapport circonstancié justifiant l'opportunité, les conditions, modalités et conséquences de la fusion projetée.

Conformément aux dispositions légales, chaque actionnaire pourra prendre connaissance au siège social du projet de fusion. Copie de ces documents sera adressée aux actionnaires en nom au moins un mois avant la date de convocation de l'Assemblée Générale.

A Bruxelles,
Le 26 septembre 2013.

Bruno Braselle
Administrateur-délégué